

damus, plus connu de nos jours en astrologie qu'en médecine. Sa grande réputation le fit appeler par nos ancêtres pour une épidémie meurtrière ; il eut beaucoup de vogue et beaucoup de succès. C'est à Lyon que Nostradamus publia, en 1555, les sept premières centuries de ses prophéties.

Le corps des chirurgiens suivit l'essor général : il s'était organisé en communauté, mais il restait toujours sous l'étreinte d'une législation défectueuse.

C'était encore des chirurgiens-barbiers : une lettre du consulat de 1586 ne les nomme pas autrement.

Les hôpitaux entrèrent les premiers dans la voie des réformes : en 1618, Louis XIII, sur les instances des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, octroya des lettres-patentes qui ont fait époque dans l'histoire de la chirurgie locale. Elles établissent, que dorénavant celui des élèves compagnons qui aura été choisi par les recteurs pour être chirurgien principal de l'Hôtel-Dieu, sera, à la fin de son exercice, gratifié du privilège de maîtrise, à la condition d'avoir accompli un service de six années, et de subir à sa sortie un examen de capacité. Telle est l'origine du majorat de nos hôpitaux.

Cette innovation portait une atteinte profonde aux *statuts* et *prérogatives* de la communauté des chirurgiens. Elle souleva de leur part une opposition des plus vives. Le collège de médecine et la corporation des apothicaires descendirent aussi dans la lice. Les lettres-patentes ne purent être enregistrées. On ne saurait aujourd'hui se faire une idée de l'animation des débats ; des jugements contradictoires furent rendus (pour les détails, voy. Pétrequin, *Mélanges de chirurgie*, p. 71), et ce ne fut qu'après dix ans d'une procédure longue et compliquée que les lettres-patentes eurent enfin force de loi (1).

(1) Les lettres-patentes de Louis XIII, obtenues sur les instances de